

REGLEMENT BELIER BLANC 2021
(version V3 du 30/12/2020)

Article 1 :

L'évènement "BÉLIER BLANC 2021" organisé par le Club des Sports de LA CLUSAZ le vendredi 5 février 2021 comporte 2 épreuves "COURSE" (compétition donnant lieu à un classement, voir article 2) et une épreuve "RANDONNÉE RAQUETTES" (épreuve ne donnant pas lieu à un classement, voir article 3)

Article 2 : PRESENTATION DES COURSES :

Le Trail 14km :

- Distance de 14km avec 570m de dénivelée positive et négative.
 - Trail avec 2 ravitaillements liquide (Plan du Fernuy et arrivée).
 - Départ le vendredi 5 février à 19h15 sur le Champ Giguet par vague de 100 participants toutes les 2 minutes.
 - Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2003 et avant (année civile).
 - Les catégories hommes et dames sont : Juniors (2002 à 2003), Espoirs (1999 à 2001), Seniors (1987 à 1998) et Vétérans (1986 et avant).
 - Parcours empruntant des sentiers enneigés, situé entre 1 050 et 1 610 m d'altitude, départ et arrivée Place de l'Église de la Clusaz.
 - ~~Limitation à 1 000 participants.~~ **Limitation à 650 au 20/11/2020 suite COVID.**
 - Les chaussures équipées de « chaînes » ou de pointes sont autorisées, les raquettes à neige sont interdites pour cette épreuve.
 - Matériel de sécurité obligatoire pour les participants du Trail du Bélier Blanc :
 - une lampe frontale en état de fonctionnement pour toute la durée de l'épreuve (piles neuves)
 - un masque de protection faciale homologué pour lutter contre la propagation de la COVID-19 (port obligatoire dans toutes les zones : retrait des dossards, aire de départ, aire d'arrivée, zone village...)
- => Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire de sécurité imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve et **l'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques** (un collant ou pantalon long, une veste coupe-vent et/ou imperméable adaptée à la taille du participant, un bonnet ou équivalent, une paire de gants)

Le Trail 8km :

- Distance de 8km avec 330m de dénivelée positive et négative.
 - Trail avec 2 ravitaillements liquide (Plan du Fernuy et arrivée).
 - Départ le vendredi 5 février à 19h45 sur le Champ Giguet par vague de 100 participants toutes les 2 minutes.
 - Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2005 et avant (année civile).
 - Les catégories hommes et dames sont : Cadets (200 à 2005), Juniors (2002 à 2003), Espoirs (1999 à 2001), Seniors (1987 à 1998) et Vétérans (1986 et avant).
 - Parcours empruntant des sentiers enneigés, situé entre 1 050 et 1 310 m d'altitude, départ et arrivée Place de l'Église de la Clusaz.
 - ~~Limitation à 1 000 participants.~~ **Limitation à 250 au 20/11/2020 suite COVID.**
 - Les chaussures équipées de « chaînes » ou de pointes sont autorisées, les raquettes à neige sont interdites pour cette épreuve.
 - Matériel de sécurité obligatoire pour les participants du Trail du Bélier Blanc :
 - une lampe frontale en état de fonctionnement pour toute la durée de l'épreuve (piles neuves)
 - un masque de protection faciale homologué pour lutter contre la propagation de la COVID-19 (port obligatoire dans toutes les zones : retrait des dossards, aire de départ, aire d'arrivée, zone village...)
- => Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire de sécurité imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve et **l'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques** (un collant ou pantalon long, une veste coupe-vent et/ou imperméable adaptée à la taille du participant, un bonnet ou équivalent, une paire de gants)

Article 3 : PRESENTATION DE LA RANDONNEE RAQUETTES :

La randonnée du Bélier Blanc :

- Distance 6 km avec 160m de dénivelée positive et 200m de dénivelée négative.
- Randonnée en raquettes à neige ouverte à toutes les personnes en bonne santé. L'âge minimum requis est de 12 ans (nés en 2008 et avant, année civile).
- La participation des mineurs reste sous l'entière responsabilité des parents.

- La catégorie "randonneurs" ne donne pas lieu à un classement. L'allure est libre, sans contrainte de chronométrage. Cette catégorie ne sera pas récompensée, ni même mentionnée lors de la remise des prix.
 - Départ en masse le vendredi 5 février à 19h30 au niveau du départ du Télémix du Bossonnet et arrivée place de l'Église.
 - Randonnée 2 ravitaillements (Plan du Fernuy et arrivée).
 - ~~Limitation à 300 participants.~~ **Limitation à 150 au 20/11/2020 suite COVID.**
 - Matériel obligatoire de sécurité pour les participants de la randonnée du Bélier Blanc :
 - une lampe frontale en état de fonctionnement pour toute la durée de l'épreuve (piles neuves)
 - une paire de raquettes à neige adaptée au participant
 - un masque de protection faciale homologué pour lutter contre la propagation de la COVID-19 (port obligatoire dans toutes les zones : retrait des dossards, aire de départ, aire d'arrivée, zone village...)
- => Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire de sécurité imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve et **l'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques** (au minimum un collant ou pantalon long, une veste coupe-vent et/ou imperméable adaptée à la taille du participant, un bonnet ou équivalent, une paire de gants)

Article 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFS :

La randonnée du Bélier Blanc : 15€

Le Trail 8km : 20 €

Le Trail 14km : 25€

Les droits d'inscription doivent être joints au bulletin d'inscription officiel, dûment rempli et signé, avant **le mercredi 3 février 2021 à 19h00 pour toutes les épreuves**, ou à concurrence du maximum d'inscriptions par épreuve (**le total maximum de participants de toutes les épreuves confondues est de ~~2 000~~ 1 000**), au Club des Sports de LA CLUSAZ. Les inscriptions se font par le site internet officiel www.lebelier-laclusaz.fr

Aucune inscription ne sera prise les jours des compétitions et randonnées.

Condition obligatoire pour participer aux épreuves des courses du Trail du Bélier Blanc – Trail 8km et Trail 14km (courses chronométrées) :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- Titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une licence Athlé Running ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme,
- Ou titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- Ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an ou de sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Pour les mineurs s'inscrivant sur l'une des épreuves du Trail du Bélier Blanc (épreuve chronométrée), une autorisation parentale devra être fournie à l'inscription.

L'inscription comprend :

- le droit de participer à l'épreuve choisie
- les ravitaillements au cours de l'épreuve
- les secours
- des fournitures diverses (dossards, épingles)
- des prestations diverses (résultats et chronométrage pour le trail)

Le retrait des dossards se fera le vendredi 5 février de 11h00 à 19h00 à la salle des fêtes de la Clusaz.

Article 5 : ASSURANCES

L'organisateur a souscrit, auprès de la compagnie AXA Assurances, un contrat d'assurance n° 1462723801 garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, celle de ses préposés et des participants.

Concurrents :

L'organisateur invite les concurrents à souscrire eux même une assurance personnelle accident.

Article 6 : ETIQUETTE

- a) Pour des raisons de sécurité et d'équité sportive, il est interdit aux participants de quitter le chemin balisé par l'organisation. Le balisage est matérialisé par de la rubalise de couleur fluorescente et des calicots rétro réfléchissants.
- b) Le port du dossard, bien visible sur l'avant, est obligatoire pour franchir la ligne d'arrivée et accéder aux postes de ravitaillement (y compris pour les Randonneurs).
- c) Marche ou course avec bâtons autorisées sur toutes les épreuves
- d) Chiens interdits pour tous les participants.
- e) Par ailleurs, en votre qualité de participant, vous autorisez expressément les organisateurs ainsi que les ayant droits tels que partenaires et médias à utiliser, reproduire, exploiter, en totalité ou partie, les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de votre participation aux épreuves du Bélier et sur lesquelles vous pourriez apparaître, sur tous supports, y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, et ce pour une durée de 10 ans.

Article 7 : DISQUALIFICATION

Toute personne prise sur le fait de jeter des détritrus sur le parcours sera immédiatement disqualifiée.
Toute personne prise sur le fait de ne pas suivre le chemin balisé sera immédiatement disqualifiée.

Article 8 : HORAIRES DES ÉPREUVES

- la randonnée du Bélier Blanc : départ à 19h30 en masse le vendredi 5 février 2021 au départ du Télémix du Bossonnet.
- le Trail 14km : départ à 19h15 en masse par vague de 100 le vendredi 5 février 2021 sur le Champ Giguet.
- le Trail 8km : départ à 19h45 en masse par vague de 100 le vendredi 5 février 2021 sur le Champ Giguet.

Article 9 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Dans l'aire d'arrivée à partir de 20h pour les podiums des épreuves de Trail du Bélier Blanc.

Article 10 : REMBOURSEMENT – CHANGEMENT D'ÉPREUVE – ANNULATION

Toute demande de remboursement d'inscription devra être accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité de participer ou de tout autre document faisant foi (décès dans la famille, accident...) et devra être adressée au plus tard 10 jours après l'évènement. Une retenue pour gestion de frais de dossier sera appliquée (5 euros).

Tout changement d'inscription sur une autre épreuve entraîne des frais de gestion de 0.50 € liés au système informatique (protection des données).

Tout changement d'inscription sur une autre épreuve dont le tarif est inférieur entraînera une retenue pour gestion de frais de dossier de 5 euros sur le remboursement, incluant les frais liés au système informatique (protection des données). Ne seront pas remboursés les coûts de traitement bancaire.

En cas d'annulation de l'évènement par l'organisateur au minimum un mois avant la date de l'évènement (5 janvier 2021) par cause de pandémie (COVID-19 par exemple), les droits d'inscriptions des participants déjà perçus seront remboursés en totalité.

En cas d'annulation de l'évènement durant la période du mois précédent l'évènement (entre le 6 janvier et 5 février 2021), plusieurs cas sont possibles :

- annulation pour cause pandémie (COVID-19 par exemple) ou fermeture administrative : les droits d'inscriptions des participants déjà perçus seront remboursés en totalité
- annulation pour cause de catastrophe naturelle ou conditions météorologiques dangereuses : les droits d'inscriptions des participants déjà perçus seront remboursés à hauteur de 70% minimum.

L'organisateur se laisse cependant un délai de règlement de 1 mois après la date officielle de l'annulation de l'évènement et les remboursements se feront dans la mesure du possible via la plateforme d'inscription.

Article 11 : ECHANGE DE DOSSARD (système officiel via l'organisation)

Lorsqu'une épreuve est complète, une liste d'attente est mise en place. Toute personne inscrite ne pouvant plus participer à cette épreuve pour divers raisons peut échanger son dossard officiellement. Elle devra tout d'abord nous en informer par mail. Elle sera remboursée, déduction faite de 8 euros de frais de gestion une fois son dossard revendu (hors coûts de traitement bancaire), sur son compte bancaire. Les personnes en liste d'attente recevront un mail les informant qu'un dossard est disponible, et auront 48h pour valider leur inscription.

Les demandes d'échange de dossard seront possibles jusqu'au mercredi 3 février à 18h.

Article 12 : CESSION DE DOSSARDS (hors système officiel via l'organisation) – règlement FFA

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne ayant acquis un dossard en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 13 : L'organisation se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, de modifier le règlement et/ou le parcours.

Article 14 : SECURITE

- **Secours :**

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio avec le PC secours de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC secours de la course au centre du village de la Clusaz.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou à l'organisme conventionné.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours ou à un signaleur
- en appelant le PC course (04 50 32 69 50)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement, à la course et au milieu montagnard, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de votre tenue vestimentaire, adaptée aux conditions météorologiques de la journée.

- **Abandon :**

En cas d'abandon, les coureurs doivent avertir le point de contrôle le plus proche et IMPERATIVEMENT remettre leur dossard au PC course à l'arrivée (afin d'éviter des recherches inutiles).